Rappel des informations que vous avez fournies

Vous avez un titre de séjour ()
Vous êtes
Vous êtes
Vous êtes salariée ou salarié
Vous n'avez pas de carte d'invalidité
Vous ne percevez pas d'autres revenus

Documents nécessaires à la constitution de votre dossier de regroupement familial

Liste établie selon les informations que vous avez fournies lors de la simulation
Votre formulaire
☐ Formulaire de <u>regroupement familial (cerfa n°11436)</u> rempli, daté et signé (en 2 exemplaires)
Votre titre de séjour
☐ Copie recto-verso de votre
Vos documents d'état civil
☐ Copie intégrale en original de votre acte de naissance avec mentions marginales. Si le document indique un jugement, joindre une copie de ce jugement.
☐ Copie de votre livret de famille
Vos justificatifs de ressources (à produire pour les 12 derniers mois)
☐ Dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou à défaut celui de l'année précédente ou Dernière déclaration de revenus visée par les services des impôts
☐ Contrat de travail ou attestation de travail de moins de 3 mois (signée et avec le cachet de l'entreprise)
☐ Certificat de travail (si vous avez plusieurs employeurs, un certificat par employeur)
☐ Bulletins de salaire
☐ Justificatifs de versement des indemnités journalières de la sécurité sociale lors d'un arrêt de maladie, congé maternité, congé parental ou d'un accident de travail
☐ Justificatifs de versement des indemnités journalières de la sécurité sociale lors d'un arrêt de maladie, congé maternité, congé parental ou d'un accident de travail
Produire le cas échéant les justificatifs de ressources de votre conjoint (mari ou femme), partenaire de Pacs ou de concubinage
Vos justificatifs de logement
☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau) <i>ou attestation</i> d'assurance si vous êtes entré dans le logement récemment

⚠ Un **document rédigé en langue étrangère** doit être accompagné de sa traduction par un <u>traducteur agréé</u> ou habilité, sauf pour un extrait plurilingue d'acte de naissance dont une des langues est le français.

⚠ L'acte public étranger doit être légalisé ou apostillé. Adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine.

 \triangle Un acte d'état civil français doit avoir moins de 3 mois.